

Un traité aux répercussions continentales

Denis Vaugeois

Numéro 115, automne 2013

Une colonie face à son destin. Le traité de paris de 1763

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/70076ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vaugeois, D. (2013). Un traité aux répercussions continentales. *Cap-aux-Diamants*, (115), 4–7.

UN TRAITÉ AUX RÉPERCUSSIONS CONTINENTALES

par Denis Vaugeois

À Paris, le 10 février 1763, trois plénipotentiaires représentant la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne acceptaient un traité de paix et d'alliance qui mettait fin à sept années de conflit. En réalité, la France et l'Angleterre sont en guerre de façon quasi permanente depuis 1337 alors que se déclenchait la guerre de Cent Ans. Il va sans dire qu'un grand nombre de traités ont été signés à Paris à travers les siècles! La guerre qui éclata ouvertement en 1756 prit toutefois une dimension exception-

nelle et devint mondiale puisqu'elle entraîna les belligérants aux quatre coins de la planète, en Europe bien entendu, mais aussi en Amérique, en Afrique et aux Indes.

La France s'allia à l'Autriche et l'Angleterre à la Prusse. Face à l'échec des premières négociations de paix en 1761, la France persuada l'Espagne d'entrer dans le conflit au nom d'un pacte qui

unissait les familles royales des deux pays concernés. C'était trop peu et trop tard! L'Espagne perdit rapidement des morceaux importants de son empire colonial dont La Havane, son joyau.

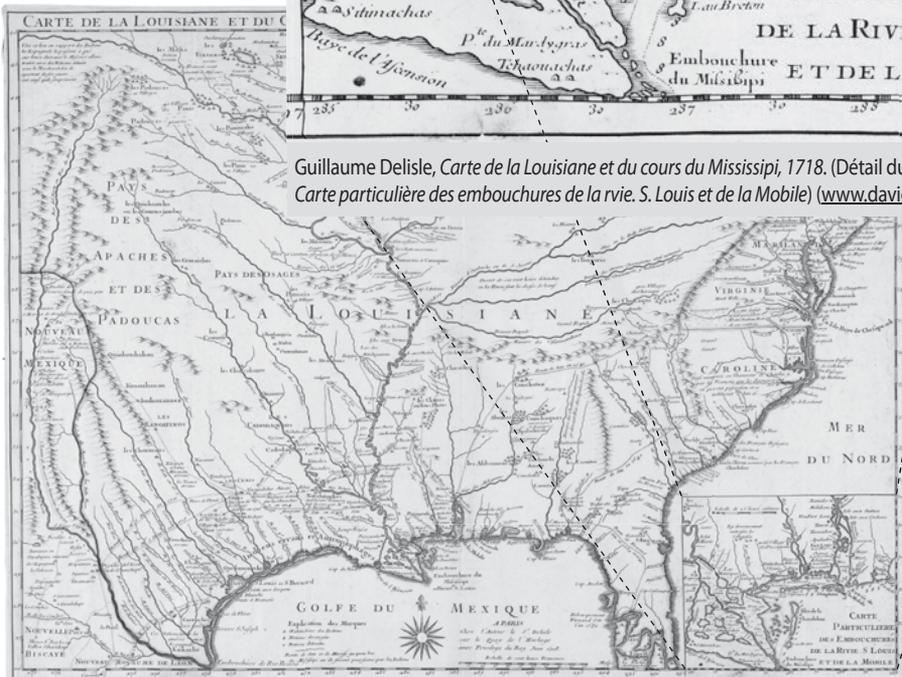
Les préliminaires de la paix furent arrêtés à Fontainebleau le 3 novembre 1762 et acceptés officiellement trois mois plus tard. Rédigé en français, le traité comprend 27 articles consécutifs suivis de trois articles séparés. Le premier article séparé précise que si des titres associés aux puissances concernées ont été

omis, il n'en découlera aucun préjudice. Le second souligne que l'emploi du français « ne formera point un exemple qui puisse être allégué, ni tiré à conséquences ». Le troisième concerne le Portugal qui, sans avoir pu signer le traité, n'en est pas moins partie.

Il existe en outre une déclaration signée le même jour par le ministre français, Étienne-François Choiseul, duc de Choiseul, par laquelle la France s'engage à ce que « les lettres de change et billets qui ont été délivrés aux Canadiens pour



Guillaume Delisle, *Carte de la Louisiane et du cours du Mississippi*, 1718. (Détail du coin inférieur droit *Carte particulière des embouchures de la rivie. S. Louis et de la Mobile*) (www.daviddrumsey.com).



les fournitures faites aux troupes françaises », soient « exactement payées », sous réserve de certaines précisions. Ce sera un des grands drames qui attend les Canadiens.

LA CESSION DU CANADA

L'article 4 du traité est généralement celui qui retient le plus l'attention. Après avoir renoncé « à toutes les prétentions » sur l'Acadie, la France cède à l'Angleterre « en toute propriété, le Canada avec toutes ses dépendances ainsi que l'île du Cap Breton » sur laquelle avait été érigée la forteresse de Louisbourg. C'était la seconde fois que les Britanniques s'emparaient de cette place forte destinée à assurer le contrôle du golfe du Saint-Laurent. En 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle avait permis à la France d'en obtenir la rétrocession. Cette fois, le traité précise qu'on ne pourra « revenir sous aucun prétexte contre cette cession ». En contrepartie, la Grande-Bretagne « convient d'accorder aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique [...] en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne », restriction qui sera source de petits problèmes sans véritables conséquences. Enfin, les « habitants français ou autres » auront dix-huit mois pour décider s'ils acceptent de demeurer dans la nouvelle colonie britannique ou s'ils choisissent « de se retirer où bon leur semblera » après avoir vendu leurs biens obligatoirement « à des sujets de sa Majesté britannique ».

Le traité de Paris dans son ensemble est en quelque sorte le prolongement du traité d'Utrecht de 1713. Dans *Canada-Québec* (Septentrion, 2000), Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugois écrivent : « 1713 annonce 1763 » alors que le chanoine Lionel Groulx avait déjà noté : « Le traité d'Utrecht est bien le prélude du traité de Paris de 1763 ». L'article 5 de ce traité réfère d'ailleurs clairement à l'article 13 du traité de 1713, « lequel est renouvelé et confirmé » à l'exception de l'île du Cap-Breton qui cette fois passe entre les mains des Britanniques.

L'IMPORTANCE DES PÊCHES

Tout au long des négociations, les enjeux commerciaux se situaient autour du commerce des fourrures, du sort des pêcheries et du sucre. William Pitt, le grand vainqueur de cette guerre, était intraitable. Il voulait exclure les Français de la pêche dans le grand secteur de Terre-Neuve. Outre la valeur de la denrée concernée, Pitt savait très bien que les quelque 10 à 15 000 pêcheurs en cause étaient des marins en puissance susceptibles de permettre à la France de se reconstituer une redoutable force maritime. C'était aussi une façon d'affaiblir l'économie de la France. En effet, l'activité de la pêche était un important moteur économique : construction navale avec ses multiples retombées depuis le traitement du lin pour les voiles jusqu'à l'aménagement et le développement des zones portuaires, transport et vente de la morue qui non seulement nourrissait une partie de la population de l'Europe de l'Ouest, mais également fournissait un emploi à une infinité de négociants, d'armateurs et d'intermédiaires de toutes sortes.

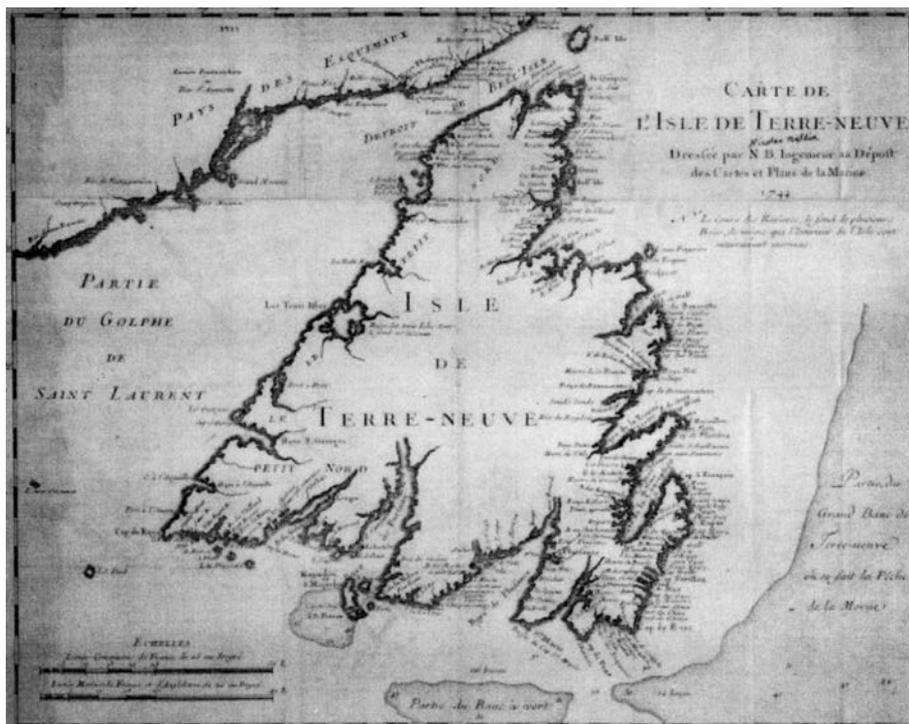
Après la mort du roi George II, Pitt perdit son influence et assista rageur, mais impuissant aux véritables négociations qui prirent place en 1762 avec un nouveau roi qui aspirait à la paix, même au prix de concessions.

L'article 5 laisse donc aux Français un certain accès aux pêches. Ils peuvent fréquenter une partie de la côte de Terre-Neuve pour fins de « sécherie » qui sera connue, jusqu'à aujourd'hui, comme le *French Shore*. En outre, ils peuvent pêcher dans le golfe ou autour de l'île du Cap-Breton, mais à la condition de respecter certaines distances. L'article suivant prévoit que les îles Saint-Pierre et Miquelon pourront servir « d'abri aux pêcheurs français ».

Ces deux articles sont bien connus et toujours cités bien que les liens avec le traité d'Utrecht soient généralement passés sous silence.

LE MISSISSIPPI, UNE FRONTIÈRE IMPRÉVISIBLE

L'article suivant, le septième, est méconnu. À vrai dire, il n'est jamais cité et pourtant c'est celui qui précise les



Jean-Nicolas Bellin. Carte de l'île de Terre-Neuve dressée par N.B. ingénieur du deposit des cartes et plans de la marine; Dheulland sculpt; 1744. (Tirée de François-Xavier de Charlevoix. Histoire et description de la Nouvelle-France, 1744).

limites du territoire cédé par la France et correspondant au soi-disant Canada. À l'automne 1760, Frederick Haldimand, un second du général Jeffery Amherst, avait été chargé d'organiser le départ des troupes françaises. Il était franco-phonique et pouvait mieux superviser l'embarquement. Les termes de la capitulation de Montréal prévoyaient que le gouverneur, l'intendant et les principaux officiers pouvaient, en toute discrétion, emporter leurs papiers, mais non les documents liés à la propriété de même que les cartes et les plans. Haldimand avait cherché à savoir quelles étaient les limites du Canada, en particulier par rapport à la Louisiane. Pierre de Rigaud de Cavagnal, marquis de Vaudreuil, qui en avait été gouverneur avant de se voir confier l'ensemble de la Nouvelle-France, avait répliqué que ces documents avaient été détruits pendant les bombardements de Québec. Faute de mieux, Haldimand lui aurait fait approuver une frontière quelque part à la hauteur de l'Ohio, ce que niera Vaudreuil auprès du ministre Choiseul.

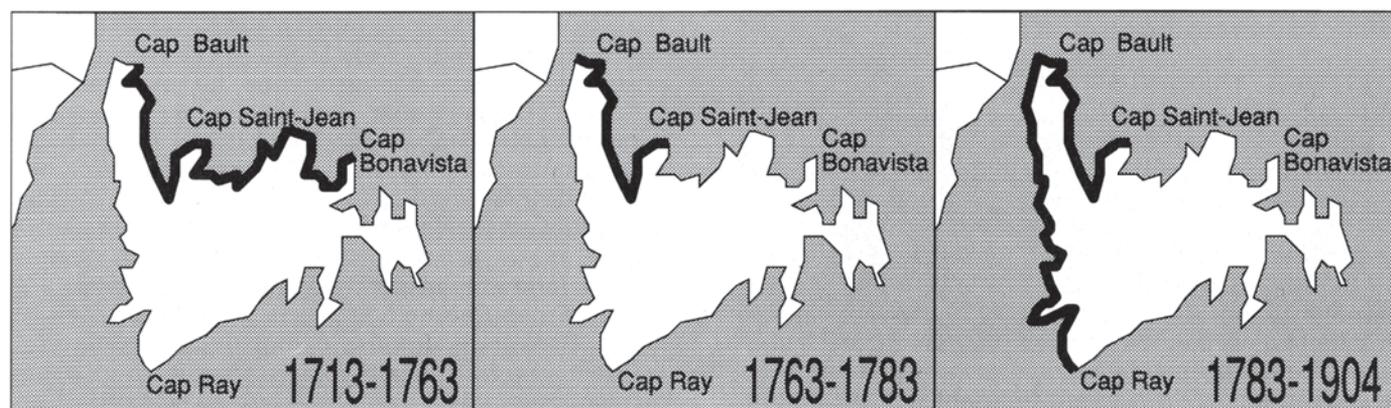
Les discussions de frontières seront interminables. Les Français peuvent s'appuyer sur des cartes des cartographes Guillaume de Delisle et Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville, mais les Anglais n'en ont pas d'équivalentes. Après avoir échangé diverses propositions, les Français acceptèrent, aussi étonnant que cela puisse paraître, le Mississippi comme frontière. C'est ce que dit l'article 7 avec une petite

nuance qui a échappé à peu près à tout le monde : « Les confins entre les états [des deux puissances] seront irrévocablement fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississippi depuis sa naissance jusqu'à la rivière d'Iberville, et de là par une ligne tirée au milieu de cette rivière et des lacs Maurepas et Pontchartrain jusqu'à la mer ». Ainsi décrite, la frontière laisse la ville de La Nouvelle-Orléans sous l'autorité de la France. Autrement dit, à partir de l'embouchure de la rivière d'Iberville, aujourd'hui le bayou Manchac, les deux rives du Mississippi appartiennent à la France. C'est vraiment après l'indépendance des États-Unis que cette situation prendra de l'importance. Les Américains du Kentucky et du Tennessee tout particulièrement tiendront farouchement à un accès libre au golfe du Mexique.

Pour ajouter à la complexité de l'article 7, il faut savoir que sa rédaction cache un accord secret conclu entre l'Espagne et la France. Le ministre français Choiseul avait un peu forcé la main aux Espagnols pour les amener à s'allier *in extremis* contre la Grande-Bretagne. La suite avait été désastreuse et Louis XV avait offert à son cousin Charles III les territoires situés à l'embouchure du Mississippi de même que sa rive ouest. Même si un échange de lettres avait eu lieu entre les deux souverains, les termes proposés pour la signature d'un éventuel traité n'avaient pas été modifiés, ce qui ne manque pas d'étonner. En effet, compte tenu de qui est convenu d'appeler le traité de Fon-

tainebleau entre la France et l'Espagne de novembre 1762, il aurait fallu remplacer « Sa Majesté très chrétienne » par « Sa Majesté catholique », c'est-à-dire la France par l'Espagne. Pourquoi ne pas l'avoir fait? Entre novembre et février, ils auraient eu amplement le temps. Il est fort probable que les Britanniques étaient au courant des tractations entre Français et Espagnols, mais pour eux cela ne changeait rien, du moins à court terme. Les Français, de leur côté, avaient eu du mal à faire accepter cette frontière qui protégeait La Nouvelle-Orléans et ils jugeaient préférable de ne pas relancer les discussions. Ils savaient en outre que les Britanniques étaient perplexes sur la possibilité d'utiliser la rivière d'Iberville pour se rendre à la mer. Ces derniers avaient d'ailleurs obtenu qu'en principe « la navigation du fleuve Mississippi sera également libre tant au sujets de la Grande-Bretagne comme à ceux de la France, dans toute sa Largeur et toute son étendue depuis sa source jusqu'à la mer et nommément cette partie qui est entre le susdite Ile de la Nouvelle-Orléans et la rive droite de ce fleuve ». Que la navigation soit libre, c'est de la théorie! En pratique, la nature de la navigation oblige un transbordement à peu près à la hauteur de La Nouvelle-Orléans. Les barges qui descendent le fleuve ne peuvent affronter la mer et les bateaux de haute mer ne peuvent remonter le fleuve.

Cet article 7 conduira à l'ultimatum adressé par le président Thomas Jeffer-



Le littoral français de Terre-Neuve ou *French Shore*. (Archives de l'auteur).

son à Napoléon. Ce dernier avait finalement exigé des Espagnols qu'ils rétrocèdent le cadeau de Choiseul de 1762. Si les Américains, au fil des ans, avaient réussi tant bien que mal à s'entendre avec les Espagnols pour les frais d'entreposage en particulier, ils s'attendaient au pire avec Napoléon. Dès son élection à la présidence, Jefferson exigea le transfert de La Nouvelle-Orléans; il se disait prêt à l'acheter ou à défaut de s'en emparer par les armes. C'était un *casus belli*, lança-t-il. Napoléon prit tout le monde par surprise. Les Américains veulent la ville de La Nouvelle-Orléans? Qu'ils prennent donc tout! Et il leur offrit en prime le bassin ouest du Mississippi, c'est-à-dire ses affluents occidentaux et le fleuve lui-même jusqu'à sa source. Elle servira de frontières entre les États-Unis et le Canada en donnant naissance au 49^e parallèle. Voilà une des conséquences à long terme de l'article 7.

Reste la question du sucre. Le lobby du sucre composé de planteurs anglais ne voulait surtout pas de la concurrence des planteurs français. Déjà l'arrivée du sucre de la Guadeloupe conquise par les Britanniques en 1759 avait provoqué l'effondrement des prix. La France doit conserver ses îles à sucre souffle-t-on à l'oreille de Pitt qui se laisse facilement convaincre. Ce sera mieux pour tous. Entre la Guadeloupe et le Canada, son choix est fait et la France ne s'en plaindra pas. Les années qui suivent le traité de Paris auraient été les plus prospères de toute l'histoire coloniale française. Les Antilles françaises et en particulier Saint-Domingue, la future Haïti, assurent une période de prospérité basée sur le coton, le sucre, le café et, il faut bien le dire, la traite des Noirs.

Outre la récupération de la Guadeloupe, de la Martinique et des autres îles à sucre, il y a aussi celle de l'île de Gorée, plaque

tournante de l'esclavage. En contrepartie, la France cède le Sénégal. Minorque est restituée à la Grande-Bretagne. L'Espagne récupère La Havane en échange des Florides. Le Bengale est démilitarisé et la France sauve ses comptoirs tels Chandernagor et Pondichéry, mais cède une bonne partie de son empire des Indes. Pour le reste, l'essentiel sera réglé entre la Prusse et l'Autriche avec le traité d'Hubertsbourg, le 15 février 1763. La Prusse garde la Silésie région minière et rend la Saxe. De si insignifiants résultats avaient coûté des centaines de milliers de vies. Le traité de Paris, en faisant disparaître la présence française au nord des colonies anglaises, ouvrait la porte à l'indépendance des États-Unis. Il n'a fallu que vingt ans pour qu'elle s'accomplisse avec la signature d'un autre traité de Paris, le 3 septembre 1783. ■

Denis Vaugois est historien.

BIBLIOTHÈQUE QUÉBÉCOISE

Yves Landry

Orphelines en France, pionnières au Canada

Les Filles du roi au XVII^e siècle

suivi d'un Répertoire biographique des Filles du roi



978-2-89406-340-8 | 288 p. | 12,95 \$

« Une étude très riche qui deviendra un indispensable ouvrage sur le XVII^e siècle canadien. »

Micheline Dumont,
Recherches sociographiques

**Nouvelle édition revue
et augmentée**

La littérature
d'hier
à aujourd'hui

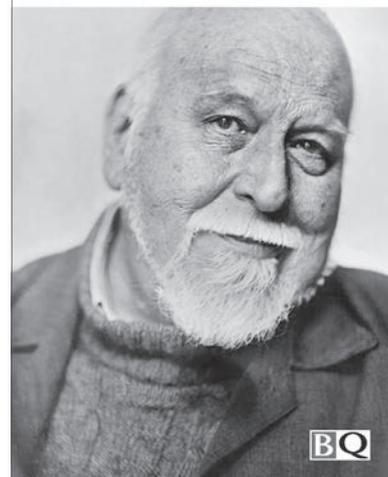
« Avec humour et un grand talent de raconteur, Jean-Claude Germain invite le lecteur à revoir un pan de l'histoire québécoise. »

Marie-France Bornais,
Le Journal de Québec

Jean-Claude Germain

Nous étions le nouveau monde

Le feuilleton des origines



978-2-89406-341-5 | 208 p. | 10,95 \$

25 ANS BQ

www.livres-bq.com

NOUVEAUTÉS AUTOMNE 2013